

Conditions Générales de Prestations de Service

1. Définitions

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

« **Client** » : la personne juridique qui a passé commande à EasyVista.

« **Commande** » : ensemble des documents régissant les rapports entre EasyVista et le Client : devis accepté, bon de commande émis par le client et accepté par EasyVista.

« **Prestation** » : toute prestation de conseil, d'étude, de formation, de développement et de toute autre prestation définie ci-après autre que des prestations de support et de maintenance.

2. Objet

1. Les présentes conditions générales définissent le cadre contractuel d'intervention de EasyVista pour les Prestations commandées.

2. Après avoir pris connaissance des prestations susceptibles d'être prises en charge par EasyVista et apprécié l'opportunité de recourir à de telles prestations, le client s'est rapproché de EasyVista afin de bénéficier des Prestations, définies dans la Commande adressée par le Client à EasyVista, et régies par les présentes conditions générales. Le Client reconnaît avoir évalué de manière précise ses propres besoins et s'être assuré que les Prestations de EasyVista étaient en adéquation avec ceux-ci.

3. Application et Opposabilité des Conditions Générales

1. Les présentes conditions générales s'appliquent sans réserve à la Commande et vaut renonciation par le Client à ses propres conditions générales.

2. Le Client reconnaît expressément, que tout début d'exécution des Prestations ou tout paiement d'une première facture, en ce compris le paiement d'un acompte, vaut acceptation des termes des présentes conditions générales.

3. Sauf stipulation écrite dérogatoire convenue entre les parties dans des conditions particulières ou toute autre convention spécifique les présentes conditions générales régissent toute Commande de Prestations. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de EasyVista, prévaloir sur les présentes conditions générales.

4. Le fait que EasyVista ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

4. Commandes

1. Toute Commande est ferme et définitive dès la réception par EasyVista du bon de commande du Client ou du devis accepté. Toutefois un bon de commande du Client incluant des conditions différentes de celles proposées par EasyVista ne devient définitive qu'après avoir été confirmée par écrit par EasyVista.

2. Une Commande ne peut être annulée, sans l'accord préalable de EasyVista. Pour toute annulation de Commande par le Client, les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises à EasyVista à titre d'indemnité de résiliation. En outre, EasyVista se réserve la possibilité de réclamer au Client le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

5. Documents Contractuels

1. La Commande est constituée par ordre de priorité juridique décroissant :

- du bon de commande du Client accepté par EasyVista ou du devis accepté par le Client ;
- des présentes conditions générales.

2. En cas de contradiction les stipulations du document de rang supérieur prévaudront.

6. Calendrier et Délais d'Intervention

1. Les parties s'engagent sur un calendrier prévisionnel de réalisation et/ou de fourniture. De son côté, le Client s'engage à réaliser les tâches qui lui incombent selon les délais mentionnés au dit calendrier de réalisation.

2. Chacune des parties s'engage à informer l'autre partie dans les plus brefs délais de tout retard ou de toute prévision de retard sur le calendrier.

7. Collaboration

1. EasyVista s'engage à communiquer toutes les difficultés dont elle pourrait prendre la mesure au regard de son expérience et au fur et à mesure de la réalisation de sa mission afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble.

2. Le Client s'engage à communiquer à EasyVista toutes les informations et tous documents dont il dispose ou, s'il y a lieu, à lui en faciliter la consultation, qui seraient nécessaires à EasyVista pour l'exécution de ses prestations. Le Client informera EasyVista de toute difficulté qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution de la Commande.

8. Mise à disposition de moyens

Pour permettre à EasyVista de réaliser les Prestations commandées par le Client, telles qu'elles sont définies dans la Commande, le Client :

- mettra, à ses frais, à la disposition de EasyVista l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution de la Commande, tels que bureaux, téléphones, ressources et moyens informatiques, accès aux données nécessaires... ;
- mettra le personnel de EasyVista en relation avec tous les personnels de son entreprise concernés par l'objet de la Commande ;
- désignera parmi son personnel un interlocuteur auprès de EasyVista, ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision au nom du Client.

9. Pré requis Techniques ou Informationnels

1. Le Client devra effectuer à son initiative, à ses frais et sous sa seule responsabilité toute précaution nécessaire au bon déroulement des prestations.

2. Pendant l'exécution des prestations, le Client demeure gardien de tous les matériels et installations mis à la disposition de EasyVista.

10. Personnel EasyVista

1. Lorsque les Prestations sont exécutées dans ses locaux, le Client s'engage à recevoir les membres du personnel de EasyVista dans des conditions satisfaisantes au regard de la spécificité des Prestations objet de la Commande.

2. Le personnel de EasyVista devra se conformer au règlement intérieur du Client que ce dernier devra remettre à EasyVista avant que ne débutent les interventions.

3. EasyVista garde, en toute circonstance, l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel qui peut être conduit à assurer des interventions au sein des locaux du Client. Le personnel de EasyVista remplit ses fonctions sous les seuls direction, contrôle et responsabilité de son employeur.

11. Modifications

1. Dans le cas où le Client souhaiterait apporter des modifications aux prestations objet d'une Commande, il sera systématiquement convenu par écrit de leurs conditions de réalisation en ce qui concerne (i) le coût supplémentaire éventuel entraîné par lesdites modifications et/ou (ii) les conséquences sur les délais de réalisation prévus.

2. En cas de modification de la date d'intervention du fait du Client dans un délai inférieur à sept (7) jours ouvrés la Prestation sera facturée en totalité au Client.

12. Prix

1. Le prix des Prestations est celui figurant dans la Commande.
2. Les conditions de facturation sont les suivantes : Facturation mensuelle (sur récapitulatif) sauf accord particulier figurant sur la Commande. Les Prestations au forfait font l'objet de la facturation d'un acompte à la commande et d'un calendrier de facturation définis à la Commande.
3. Les frais engagés par EasyVista pour assurer une prestation dans les locaux du Client (déplacements, séjours, repas) sont remboursés par le Client selon un forfait journalier spécifié sur la Commande ou sur présentation des justificatifs des frais engagés.
4. Les prix sont définis hors taxes et majorés des taxes en vigueur au jour de la facturation.

13. Retard de Paiement et Pénalités

1. Sous réserve d'acceptation d'un en-cours de crédit par EasyVista et sauf stipulations prévues à la Commande, les factures sont payables à 30 jours nets date de réception. Les factures d'acompte à la Commande sont payables comptant.
2. En cas de retard de paiement ou de paiement partiel ou de non-paiement de l'une des factures adressées par EasyVista au Client à sa date d'échéance, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours, et sauf report accordé par écrit par EasyVista de manière spécifique, le défaut de paiement à l'échéance entraînera, nonobstant l'application des stipulations de l'article « Résiliation » :
 - la facturation d'un intérêt de retard dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel représentant trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement;
 - la déchéance de tous les termes des créances dues et leur exigibilité immédiate, quel que soit le mode de règlement qui avait été prévu.
3. En outre et nonobstant les stipulations précédentes, en cas de retard de paiement ou de paiement partiel ou de non-paiement de l'une des factures adressées par EasyVista au client à sa date d'échéance, EasyVista se réserve le droit de suspendre la Prestation en cours, effectuée pour le Client jusqu'au complet paiement des sommes dues.

14. Propriété Intellectuelle

1. Sauf stipulation contraire figurant dans le bon de commande ou le devis accepté, EasyVista conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les études, documents de conception, de réalisation et tout livrable objet d'une Commande.
2. Les droits conservés par EasyVista sont, de façon non exhaustive : l'ensemble des droits de reproduction, de représentation, de

diffusion par tous réseaux ou moyens, la reproduction sans limitation de nombre, sur tous supports papiers ou numériques ainsi que l'ensemble des droits d'adaptation, de correction, d'évolution, de modification, de traduction, de commercialisation, d'édition, de transcription, l'ensemble des droits d'utilisation, d'intégration, en l'état ou modifié, et ce, pour tout ou partie des éléments ou livrables objet d'une Commande.

3. Le Client pourra utiliser comme il l'entend, les résultats des Prestations dans le cadre de ses activités actuelles ou futures, et ce dans la mesure où l'exploitation de ces résultats ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers et sous la condition préalable d'avoir intégralement acquitté le prix des Prestations commandées à EasyVista.

15. Résiliation

EasyVista se réserve le droit de résilier la Commande en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations prévues aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant ledit manquement, EasyVista pourra faire valoir la résiliation de la Commande sous réserve de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

16. Responsabilités

1. EasyVista s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations conformément à l'état de l'art et de la technique.
2. Il est expressément convenu entre les parties qu'EasyVista est soumise à une obligation de moyens. En conséquence la responsabilité de EasyVista ne pourra être engagée que pour faute prouvée.
3. Le Client renonce à rechercher la responsabilité de EasyVista en cas de dommages survenus aux données, fichiers, mémoires d'ordinateur ou à tout document, matériel ou programme qu'il aurait pu confier à EasyVista dans le cadre des prestations à exécuter. Le Client se prémunira, le cas échéant, contre ces risques en constituant une sauvegarde ou une copie de l'ensemble des données, documents, fichiers et supports.
4. EasyVista n'assumera en aucun cas la responsabilité des dommages indirects, tels que préjudice financier ou commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque qui pourrai(en)t résulter de l'inexécution de la Commande. Est assimilée à un préjudice indirect et en conséquence n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée par un tiers contre le Client.

5. La responsabilité de EasyVista est limitée à la réparation des dommages directs subis par le Client.
6. En tout état de cause, la réparation des préjudices subis par le client, du fait d'une faute de EasyVista est expressément limitée aux sommes effectivement versées par le Client au titre de la prestation à l'origine du préjudice.
7. Pour les dommages causés aux biens par le personnel de EasyVista dans l'exercice de sa fonction, EasyVista indemniser le Client dans la limite de son assurance responsabilité civile.

17. Données à caractère personnel

Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment, en ce qui concerne le respect du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

Le Client, en tant que responsable du traitement de données à caractère personnel est seul maître de ces données en tous ses aspects : la collecte des données, l'obtention du consentement des personnes concernées, l'exécution de leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, la nature des données collectées et traitées, la licéité du traitement, le respect de la finalité du traitement, la proportionnalité des données collectées par rapport à la finalité du traitement, la loyauté dans la collecte et dans le traitement des données, la durée de conservation des données, la sécurité des données, la cession des traitements à un tiers, le respect des avis ou injonctions donnés par l'autorité de contrôle, l'exécution des sanctions auxquelles il pourrait être condamné.

Chacune des parties s'engage à constituer et conserver la preuve de l'exécution de ses obligations en matière de données à caractère personnel.

18. Preuve

1. Les parties reconnaissent une valeur probante aux messages électroniques qui sont échangés entre elles, et renoncent à exiger toute confirmation par lettre, sauf stipulation expresse contraire dans le bon de commande.
2. Il est expressément convenu entre EasyVista et le Client que les informations et données recueillies par EasyVista feront également preuve entre les parties.

19. Assurances

Les parties déclarent être valablement assurées pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elles pourraient être tenues responsables dans le cadre de l'exécution des Commandes (responsabilité civile professionnelle), auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

20. Non-sollicitation de Personnel

1. Sauf convention contraire, le Client s'engage à ne pas solliciter ou faire travailler, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, tout collaborateur employé par EasyVista et participant à l'exécution des Commandes.
2. Cette renonciation est valable pendant l'exécution de chaque Commande et l'année suivant son achèvement.
3. Tout manquement à cette obligation expose le Client à payer immédiatement à EasyVista, une indemnité égale à neuf (9) mois de salaire de base annuel brut de la personne concernée.

21. Autorisations Légales et Administratives

1. En tant que de besoin, le Client effectue les démarches et supporte seul les frais consécutifs à des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la Commande.
2. En aucun cas, les démarches administratives non effectuées ou refusées qui remettraient en cause l'exécution de la Commande ne pourront être considérées comme un cas de force majeure et les conséquences en seront supportées seulement par le Client.
3. Relèvent de la disposition susvisée sans que cette liste ne soit limitative les autorisations préalables en matière notamment de réseaux de télécommunication, services téléphoniques, usage de fréquences, usage de certains services et outils de cryptologie, autorisations spéciales ;

22. Force Majeure

1. En fonction de leurs conséquences sur l'exécution de la Commande, les cas de force majeure ou cas fortuits pourront suspendre les obligations des parties.
2. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et des tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage total ou partiel des moyens de télécommunication et de communication, y compris les réseaux, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties et empêchant l'exécution normale de la Commande.

23. Confidentialité

1. Chacune des parties s'engage à ne pas utiliser à son profit ou au profit d'un tiers et à ne pas divulguer à des tiers non autorisés les informations confidentielles que l'autre partie lui aura communiquées et qui sont

détenues dans le cadre de l'exécution du contrat, pendant une durée de deux ans après la livraison des prestations.

2. Il est convenu que les programmes, données et/ou fichiers éventuellement constituent des informations confidentielles, que ces éléments soient ou non revêtus d'un avertissement de confidentialité.
3. En conséquence, les parties s'engagent et se portent fort pour leur personnel, à respecter ces informations confidentielles et à ne pas les révéler ou laisser à disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf sur injonction d'un tribunal, d'une administration ou pour faire valoir ses droits nés de la Commande.
4. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas :
 - i) aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication ;
 - ii) à celles obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de confidentialité ;
 - iii) à celles développées indépendamment par la partie réceptrice ;
 - iv) à celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

24. Cession et sous-traitance

1. Le Client s'interdit expressément de céder totalement ou partiellement la Commande à titre onéreux ou gracieux, sans l'autorisation préalable de EasyVista.
2. EasyVista se réserve le droit de sous-traiter ou de confier à un tiers tout ou partie de ses obligations au titre de la Commande, avec l'accord préalable du Client.

25. Non-validité Partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si la stipulation non valide porte sur un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles.

26. Loi Applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi Française.

27. Attribution de Compétence

EN CAS DE LITIGE, A DEFAUT DE TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE BOBIGNY, SAUF COMPETENCE IMPOSEE PAR LA LOI, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.